

CONTRAT DE SAILLIE

ETALON : **APOLLON DES BALEINES**

SAISON : 2016

DATE :

VENDEUR EARL DES BALEINES 36 Rue du Tribel 55000 BAR LE DUC FRANCE Tél. : 06.33.74.08.94 - 06.22.21.80.48 Email : isabelle.abafour@wanadoo.fr contac@ecuriedesbaleines.com	ACHETEUR Nom : Raison sociale : Adresse : Tél. : Email :
--	--

CONDITIONS DE VENTE

L'acheteur achète au vendeur une carte de saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes :

FRAIS TECHNIQUES : (réglés ce jour par chèque à joindre au contrat)

- **385 € TTC (dont TVA 10%) correspond à l'acompte (non reportable)**

SAILLIE : SOLDE (encaissé le 01/10/2016 si jument pleine)

- **1100 € TTC (dont TVA 10%)**

L'acheteur s'engage à **avertir le vendeur**, par courrier simple **du résultat de la saillie** et de la date prévue de poulinage. Il s'engage à aviser le vendeur si la jument n'a pas donné naissance à un poulain viable. C'est à l'acheteur de prouver avant le 01/10/2016, par un certificat vétérinaire, que sa jument est restée vide. Dans le cas contraire elle sera considérée comme gestante et le chèque encaissé le 01/10/2016

CONDITIONS D'UTILISATION

1/ La saillie est réservée pour la jument. Nom : _____ N° Sire _____

Origine Père : _____ Mère : _____

Race : _____ Date de naissance : _____

L'acheteur prévoit le recours à un **transfert embryonnaire** (Cocher si applicable)

La jument sera inséminée en **IAC** dans le centre agréé, où seront envoyées les doses sur demande. **ATTENTION, l'envoi de doses dans le centre d'insémination n'est pas automatique ! Il se fait par demande express du titulaire du contrat ou du centre de mise en place, quelques jours avant la 1ère insémination.**

2/ Le prix de la saillie comprend le prix des doses (3 doses de 8 paillettes) et leur acheminement. **Tout envoi supplémentaire sera à la charge de l'acheteur (150 E.HT par envoi). Les doses non utilisées restent la propriété du vendeur.**

3/ L'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur. **Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'acheteur.**

5/ La jument pourra être inséminée autant de fois que nécessaire, cependant le vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de paillettes pour les juments ayant été inséminées sur au moins 3 chaleurs et n'étant pas gestantes au 1^{er} juillet.

6/ **La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné de 2 chèques.**

Fait à _____ Le _____

L'acheteur (Porter à la main la mention Lu et Approuvé) _____ Le vendeur _____

OBLIGATOIRE : Assujetti N° TVA FR

Non assujetti

Garantie Poulain vivant : Elle est valable pour les jument à jour de vaccination (rhinopneumonie). Si la jument avorte ou si le poulain meurt dans les 48 H après sa naissance, le montant de la saillie encaissé sera reporté sous forme d'un avoir valable pour une de vos jument sur un étalon appartenant au même propriétaire.